

**ATTESTATION D'ASSURANCE - ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS –
RESPONSABILIE CIVILE
ETUDIANTS, TOUTES PERSONNES ASSIMILEES AUX ETUDIANTS ET
DOCTORANTS.**

Dans les limites et conditions du contrat d'assurance n° **45.501.788**, souscrit par l'**Université de Namur**, Rue de Bruxelles, 61 à 5000 NAMUR, ETHIAS S.A., rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (Belgique), garantit les accidents corporels dont pourraient être victimes les étudiants et toutes personnes assimilées aux étudiants du fait qu'elles sont dûment autorisées par les autorités académiques ou par les membres du personnel enseignant et scientifique à fréquenter les locaux universitaires pour des études (étudiants libres, normaux, extérieurs, entrants, étudiants Erasmus), les doctorants et les chercheurs libres.

Cette couverture est accordée dans le cadre de la vie universitaire, intra et extra muros, au sens le plus large (y compris les stages, Erasmus ou non, obligatoires ou non, autorisés par l'UNamur même si ceux-ci ont lieu en dehors de l'année académique ou se prolongent au-delà de la fin de l'année académique) et les activités s'y rattachant, pendant et après les heures de cours et de travail (y compris le chemin aller-retour), même pendant les jours de congé et les vacances et ce, tant en Belgique qu'à l'étranger.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DE LA POLICE N° 45.501.788	
<p>A. FRAIS DE TRAITEMENT ET FUNÉRAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, etc.): 2 x le barème INAMI (après intervention légale de la mutualité) ; • prothèses dentaires : 800,00 € maximum par dent et 2.000,00 € maximum par victime ; • prothèses orthodontiques : 400,00 € par victime ; • prothèses auditives : 500,00 € par victime ; • lunettes : - montures: 500,00 € - verres et lentilles : remboursement intégral ; 	<ul style="list-style-type: none"> • prestations médicales non reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI: 400,00 € ; • frais funéraires: 3.000,00 €; • frais de transport: barème Accidents du travail ; • frais de recherche et de rapatriement: 3.000,00 € ; • soins à l'étranger : 6.000,00 €. <p>B. INDEMNITES FORFAITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès: 25.000,00 € par victime ; • Capital invalidité permanente : 80.000,00 € par victime.

Police accidents du travail des élèves-étudiants stagiaires n° 6.580.453 :

Les garanties sont conformes au prescrit de l'arrêté royal du 29 juillet 2019 portant exécution de la section 1ère du chapitre 2 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matières sociales concernant les petits statuts et toutes les modifications ultérieures de ce texte) garantissant les accidents du travail pouvant survenir aux étudiants lors des stages scolaires non rémunérés et sur le chemin du stage.

Chemin des activités

Le trajet normal que l'assuré doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où se déroulent les activités universitaires et vice-versa.

La notion de chemin aller-retour est déterminée par analogie à la notion de "chemin du travail" telle qu'elle est prévue par la Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Police assurance responsabilité civile n°45.512.628 :

Cette couverture garantit la responsabilité civile qui pourrait incombier au preneur d'assurance, à ses organes et à ses préposés dans l'exercice de leurs mandat ou fonctions, du chef de dommages causés à des tiers et résultant de l'ensemble des activités du preneur d'assurance.

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.